REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/123

Exercice sapeurs-pompiers

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Joffrey SCHLEY, sollicitant l'interdiction de circulation rue Maurice Constantin Weyer le 11 novembre 2023.

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er –Pour le bon déroulement des manœuvres des sapeurs-pompiers de Bourbonne les Bains, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdit **rue Maurice Constantin Weyer** sur le tronçon compris entre l'intersection de la piscine et la route départementale 139, le **samedi 11 novembre 2023 de 17h00 à 22h00**.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les sapeurs-pompiers de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Joffrey SCHLEY

A Bourbonne les Bains, le 06 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication